



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : mairie@petit-landau.fr

NN

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UNE BENNE SUR LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL N° 2023.010.G – nomencl. 6.1**

LE MAIRE DE PETIT-LANDAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles R.131-13 et R.610-5 ;

VU la demande par courriel en date du 5 avril 2023 par M. Xavier ROLAIS, demeurant 13 rue Séger à Petit-Landau, demandant l'autorisation d'empiéter avec une benne de chantier pour déchets sur le Domaine Public (trottoir + voirie), au droit du 13 rue Séger à Petit-Landau, du 12 au 19 avril 2023 tel qu'annexé au présent arrêté (annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Pose d'une benne pour déchets empiétant sur le domaine public (trottoir + voirie);
- L'accès à la benne doit être empêché à toute personne étrangère au chantier ;
- la libre circulation sur la chaussée ne devra pas être entravée ;
- toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention de jour comme de nuit des usagers de la voie publique devra être apposée par les soins du permissionnaire et le fournisseur de la benne,
- en cas de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise,
- L'accès aux immeubles riverains ne devra être ni gêné, ni entravé,
- en cas d'accident résultant de son installation, le permissionnaire en supportera seul les responsabilités,
- les droits des tiers seront réservés ;
- à l'issue des travaux, le permissionnaire devra procéder à l'enlèvement de toute chose qui ne se trouvait pas sur le domaine public au moment de la prise de l'arrêté. Il sera tenu de remettre les lieux en l'état dans lequel ils se trouvaient antérieurement ;
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 2. La présente autorisation est valable du 12 au 19 avril 2023 inclus.

Article 3. Le secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au pétitionnaire ;
- à la Brigade de Gendarmerie,
- à la Brigade Verte.

Fait à Petit-Landau, 11 avril 2023

Le Maire



Carole TALLEUX



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : mairie@petit-landau.fr

ARRÊTÉ 2023.10.G

ANNEXE 1

